

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 185

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Les questions relatives au travail de nuit sont traitées spécifiquement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que les questions relatives au travail de nuit fassent également l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre du programme annuel de prévention des risques professionnels.